



N° 153-2015/BAPS/DES/

Date du : 22/01/2015

**Rapport  
au  
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : Délibération modifiée n°15-1997/APS fixant le tarif des prestations fournies par les internats provinciaux

**PJ** : un projet de délibération

La cantine municipale de Thio, destinée aux scolaires de la commune, ne dispose pas des installations et des personnels nécessaires à la fabrication des repas, ni même au réchauffage de repas froids. Ces opérations en effet, eu égard aux normes de sécurité alimentaire et d'hygiène en vigueur, imposent des équipements et des qualifications de haut niveau.

Par ailleurs, les contraintes de la « liaison chaude » dans des caissons isothermes découragent les entrepreneurs privés, tous à Nouméa ou, pour ceux qui ont répondu aux consultations conduites par la commune, les conduisent à proposer des tarifs prohibitifs, proches d'une restauration individuelle.

Aussi, l'internat provincial de La Foa est sollicité pour la fabrication des repas pour la cantine de Thio, qui seront transportés, livrés et servis sous la responsabilité de la commune.

Le présent projet de délibération vise à donner un cadre juridique consolidé à la convention qui déterminera les relations entre la commune et la province Sud à travers son internat de La Foa. Ce cadre s'appliquera à toutes autres conventions ayant le même objet, impliquant les deux internats provinciaux de La Foa et de Bourail.